



## SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2023

N°31-2023

#### **Convention entre le Pôle Hippique et la Fédération Française d'Equitation (FFE) : utilisation des comptes de la FFE**

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) de Saint-Lô s'est réuni vendredi 8 décembre 2023 à 14 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine en présentiel et visioconférence, sur convocation du 30 novembre 2023.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CANTREL.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

#### **PARTICIPANTS** (avec voix délibérative) :

##### **Membres titulaires** :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO

#### **EXCUSÉS** :

##### **Membres titulaires** :

M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie

**Convention entre le Pôle Hippique et la Fédération Française d'Equitation (FFE) :  
utilisation des comptes de la FFE**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le rapport de séance du 8 décembre 2023 et le projet de convention annexée ;

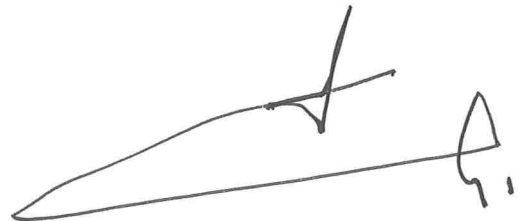
Considérant le projet de convention proposée entre le Pôle Hippique et la Fédération Française d'Equitation (FFE) qui a pour but de définir les modalités d'utilisation des comptes FFE par le Pôle Hippique de Saint-Lô conformément aux principes de la comptabilité publique ;

Après en avoir délibéré, le Comité à l'unanimité des membres participants,

- **approuve** la convention proposée entre le SMPH et la Fédération Française d'Equitation (FFE) ;
- **autorise** le Président du SMPH à signer la convention figurant en annexe ;

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Le Président du Syndicat Mixte  
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

**Jean MORIN**



## CONVENTION D'UTILISATION DES COMPTES FFE

### **La Fédération Française d'Équitation, Association loi 1901,**

Dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR20 344 386 701,

Dont le siège social est situé au Parc Equestre Fédéral, à Lamotte Beuvron (41 600),

Représentée par Monsieur Frédéric Bouix, Délégué général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la Fédération Française d'Équitation » ou « la FFE » ;

### **Et**

Le Syndicat Mixte du Pôle hippique de Saint Lô, [syndicat mixte : établissement public]

Dont le numéro SIRET est le 251 405 460 00022

Dont le numéro de TVA intracommunautaire est le FR70251405460 ;

Dont le siège social est Avenue Maréchal Juin - CS 21509 - 50009 SAINT-LO cedex

Représenté par Monsieur Jean MORIN,

Agissant en vertu d'une délibération N°15-2021 du Comité du Pôle Hippique du 06/09/2021.

**Ci-après dénommée « Le Pôle Hippique »**

### **PREAMBULE**

La FFE est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle a reçu délégation du Ministère des Sports afin d'organiser la pratique sportive de l'équitation en France. Elle regroupe plus de 9000 adhérents, dont fait partie le pôle hippique de Saint Lô.

Le Pôle hippique de Saint Lô étant une collectivité publique, elle est donc soumise aux règles de comptabilité publique.

Le fonctionnement des comptes FFE attachés à l'adhésion étant incompatible avec les principes de la comptabilité publique, les parties ont convenu par la présente convention des règles de fonctionnement spécifiques pour les comptes FFE ouverts par le pôle hippique de Saint Lô.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'utilisation des comptes FFE par le Pôle hippique de Saint Lô conformément aux principes de la comptabilité publique. La convention pourra être révisée d'un commun accord par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES COMPTES**

La FFE accorde au Pôle hippique de Saint Lô une autorisation de découvert sur ces comptes d'un montant total de dix mille euros (10 000 €).

La FFE fera parvenir deux factures de régularisation au Pôle hippique de Saint Lô au 31 août et au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

La facture devra être libellée à l'adresse suivante, et déposée sur la plateforme CHORUS PRO (N° SIRET 251 405 460 00022) :

Syndicat Mixte du Pôle Hippique  
437, rue du Maréchal Juin – CS 21509  
50009 SAINT-LO cedex

En cas de dépassement du montant du découvert autorisé, une facture sera automatiquement envoyée à la même adresse et dont le montant devra être réglé sous trente (30) jours.

#### 2.1- Compte Sif et compte engageur

Un contrôle des soldes de ces comptes sera effectué quotidiennement. En cas de position créditrice, un virement sera effectué au plus tard un (1) jour ouvrable après constat du solde créditeur du compte.

#### 2.2- Compte organisateur

A l'issue des compétitions organisées par le Pôle hippique de Saint Lô, le solde des engagements, déduction faite des dotations et de la part fédérale sera versé dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la saisie des résultats et le passage du concours en état « traité ».

Le montant des locations de boxe sera versé 1 (un) jour après clôture aux engagements de la manifestation.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU POLE HIPPIQUE DE SAINT LO**

Le Pôle hippique de Saint Lô devra fournir un RIB valide à la date de signature du présent contrat.

Le Pôle hippique de Saint Lô autorise la FFE à effectuer des mouvements entre les comptes Sif, engageur et organisateur afin de maintenir dans la mesure du possible les comptes à zéro.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

La convention est conclue pour la durée d'ouverture des comptes FFE par le Pôle hippique de Saint Lô correspondant à la validité de l'adhésion du Pôle hippique de Saint Lô auprès de la FFE.

Fait à Lamotte-Beuvron, le ..... 2023

En deux exemplaires originaux

Pour la FFE

Frédéric Bouix

Pour le Pôle hippique de Saint Lô

Jean MORIN